

DEMANDE DE PLACE EN CRECHE

Préambule

La ville de Gonesse dispose de places d'accueil dans les structures petite enfance suivantes :

- **La crèche familiale municipale** : située rue Albert Drouhot, elle accueille les enfants entre 7h et 19h, 5 jours par semaine, au domicile d'assistantes maternelles agréées, encadrées par 2 infirmières puéricultrices et 2 éducatrices de jeunes enfants et réparties sur toute la Ville. Lors de l'indisponibilité de l'assistante maternelle (congé ou maladie) il est proposé aux parents une assistante maternelle de remplacement ou relais. Des séances hebdomadaires d'accueil-jeux, proposent des activités manuelles, sensorielles ou motrices aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle pendant 2 heures.
- **Le multi accueil municipal Victor Hugo** : situé à la Fauconnière, il propose de l'accueil régulier ou occasionnel, l'accueil à temps partiel est autorisé (de 1 à 5 jours) il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.
- **La crèche collective hospitalière** : située rue Albert Drouhot et gérée par l'Hôpital, elle accueille des Gonessiens sur proposition du service municipal de la Petite Enfance, de 6h45 à 20h15, du lundi au vendredi, l'accueil à temps partiel est autorisé (de 1 à 5 jours) mais l'accueil à temps complet est prioritaire.
- **La crèche Dessine-moi un mouton** : située dans la zone d'activité des Tulipes, cette crèche interentreprises gérée par People&Baby, accueille des Gonessiens sur proposition du service municipal de la Petite Enfance, de 7h45 à 18h45, du lundi au vendredi, l'accueil à temps partiel est autorisé (de 1 à 5 jours) mais l'accueil à temps complet est prioritaire.

Modalités d'Accueil

L'accueil dans ces structures Petite Enfance est réservé aux enfants habitants Gonesse, âgés de 10 semaines à 4 ans non révolus.

La durée d'accueil possible est variable d'une structure à l'autre, les crèches collectives autorisent un accueil à temps partiel et en demi-journée, la crèche familiale impose un accueil de 6h au minimum et 10h au maximum.

L'accueil régulier est soumis à la signature d'un contrat personnalisé entre les parents et l'Elue en charge de la petite enfance, il définit précisément les horaires et jours de présence de l'enfant ainsi que le tarif mensuel dépendant du nombre d'heures réservées par semaine.

Il n'y a pas d'obligation d'activité professionnelle des parents. Toutefois, il est donné priorité aux familles justifiant d'une activité professionnelle ou assimilée, qui nécessite un accueil régulier. Dans le cadre d'une recherche d'emploi, le contrat est limité 2 jours par semaine et fait pour trois mois. En l'absence de reprise d'activité au-delà de ce délai, le contrat ne sera pas renouvelé en accueil régulier.

La pré-inscription :

La feuille de pré-inscription complétée par les parents est remise à la directrice d'une structure municipale dans le cadre d'un entretien de pré-inscription. Elle doit être accompagnée des différents documents demandés. Les pièces complémentaires doivent être fournies dans un délai d'un mois au maximum. Passé ce délai, le dossier sera classé.

De même, l'inscription ne sera définitive qu'après confirmation de la naissance. Un extrait d'acte de naissance sera adressé à l'établissement ayant enregistré la demande. Les parents disposent d'un mois après la date présumée de l'accouchement qui figure sur la feuille de pré inscription. Passé ce délai, le dossier sera classé.

La demande de place en crèche est valable pour toutes les structures de la Ville.

Toute demande classée (pour documents non fournis, absence de confirmation de naissance, non-réponse à nos courriers, refus d'une place...) vous obligera à faire une nouvelle demande perdant ainsi toute l'antériorité de la précédente inscription.

La commission d'attribution des places :

Toute admission est décidée par cette commission après étude du dossier. Les critères prioritaires sont la date de dépôt du dossier et l'âge de l'enfant. Tout dossier incomplet ne peut être pris en compte.

Après attribution d'une place, les parents reçoivent un courrier leur demandant de confirmer sous 15 jours l'acceptation de la place. Passé ce délai, la place sera attribuée à une autre famille. Par ailleurs, toute modification des besoins d'accueil non signalée avant la commission remet en cause l'attribution d'une place. Tout refus de place entraînera le classement du dossier.

Ne disposant pas suffisamment de places pour répondre favorablement à toutes les familles, certaines demandes sont placées en liste d'attente ou refusées. Il est nécessaire dans ce cas, de réactiver votre demande en nous retournant le formulaire de maintien de demande en crèche. En l'absence de réponse à nos demandes de réactualisation des besoins, **votre dossier sera classé.**

La proposition de place à temps partiel

En fonction des contrats d'accueil des enfants admis, il reste parfois des journées disponibles pour de l'accueil à temps partiel. A défaut de pouvoir attribuer une place à temps plein, nous proposons ces journées disponibles à des familles intéressées pour un accueil à temps partiel.

Participation financière

Le tarif horaire de la participation familiale est calculé selon le barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales en appliquant aux ressources de la famille, un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Les ressources prises en compte sont basées sur l'avis d'imposition, à savoir un douzième du revenu net imposable.

Le forfait mensuel tient compte du nombre d'heures réservées sur la semaine et du nombre de jours d'accueil sur l'année.